

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1697

présenté par

M. Cazeneuve et Mme Verdier-Jouclas

-----

**ARTICLE 10****ÉTAT D**

« Avances aux collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	0	+270 000 000	0	+270 000 000
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 (nouveau)	+270 000 000	0	+270 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	+270 000 000	+270 000 000	+270 000 000	+270 000 000
<b>SOLDE</b>	0		0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sauvegarder le système de péréquation horizontale réformé en loi de finances pour 2020 en accordant une avance remboursable sur les prélèvements des départements contributeurs à la seconde part progressive du fonds globalisé.

« En effet, ce nouveau fonds globalisé doit atteindre un montant total de 1,6 milliards d'euros pour 2020 et pour 2021. Il est ainsi nécessaire de permettre aux départements contributeurs à la seconde part progressive du fonds globalisé de maintenir leur contribution au fonds de péréquation. Cet amendement vise donc à ce que des avances puissent être réalisées à la demande des départements pour la part de leur contribution supérieure en 2020 à ce qu'elle représentait en 2019. »

Ces avances seront ensuite remboursées par les départements à partir des réserves qui seront réalisées ou par prélèvements sur les douzièmes de fiscalité.

Une baisse de DMTO de 30 % en 2020 conduirait à un prélèvement total de 1,4 milliards d'euros au lieu de 1,68 milliards d'euros initialement simulés. Cet amendement vise donc, en accord avec les demandes de l'Assemblée des Départements de France, à permettre aux départements de bénéficier d'avances remboursables de fiscalité DMTO sur le fonds globalisé de péréquation des départements.

À ce titre nous proposons de diminuer, uniquement pour des raisons de recevabilité, les crédits du programme « Avances sur les montants des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » pour abonder les crédits alloués au programme « Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 ».